



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

**DU 6 Août 2019**



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU 6 Août 2019**

**SOMMAIRE**

**AUTRE SERVICE DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2019/97</b>	<b>6/08/2019</b>	Portant subdélégation de signature à Mme la directrice-adjointe, aux chefs de service et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.	<b>4</b>
<b>2019/98</b>	<b>6/08/2019</b>	Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique À Mme la directrice-adjointe et aux chefs de services et cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne	<b>11</b>



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**A R R E T E N° 2019 - 97**

**Portant subdélégation de signature à Mme la directrice-adjointe, aux chefs de service et  
cadres  
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne.**

\*\*\*\*\*

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code du sport et en particulier les livres I et II ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004 - 809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 nommant Madame Myriam SAVIO directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2420 du 05 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON ;

**VU** la circulaire interministérielle du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans le département et notamment son annexe I définissant la fonction et les missions du délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A.) ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté n° 2019-2420 du 05 août 2019 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation de signature est conférée à Madame Myriam SAVIO, directrice départementale adjointe.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'arrêté n° 2019-2420 du 05 août 2019 susvisé, délégation de signature est conférée aux chefs de service et cadres de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne pour les compétences suivantes :

#### **- A Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale :**

##### **I - ADMINISTRATION GENERALE :**

Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 soit :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,

- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- les bordereaux de transmission des décisions énumérées ci-dessus.

**- A Monsieur Thierry VERDAVINE, chef du service politique de la ville :**

## II - POLITIQUE DE LA VILLE :

- mise en œuvre et évaluation de la politique de la ville et notamment gestion des contrats de ville,
- la préparation et le suivi des programmations du BOP 147 ,
- l'instruction et le suivi du dispositif « Adultes Relais »,
- le suivi et l'évaluation des décisions des Comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC),
- le suivi des Programmes de Réussite Educative (PRE),
- le suivi des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- le suivi des Ateliers Santé Ville (ASV) et des Contrats Locaux de Santé (CLS),
- le suivi des dispositifs d'accès aux droits,
- les bordereaux d'envoi des pièces relatives à l'engagement et au mandatement des subventions du BOP 147,
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes de subventions du BOP 147 à l'attention des structures bénéficiaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry VERDAVINE, chef du service de la politique de la ville, délégation est donnée à Madame Sophie BOCQUET, adjointe au chef du service de la politique de la ville

**- A Madame Karima HALLAL, cheffe du service des politiques sociales :**

## III - LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES ET L'ACCES AUX DROITS :

a- Protection juridique des majeurs :

Intervenants tutélaires :

Les courriers relatifs :

- à l'autorisation des services mentionnés à l'article L 312-1 14° et 15 ° du code de l'action sociale et des familles ;
- à l'agrément et au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et préposés d'établissements ;
- à la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- à la conduite de la procédure budgétaire contradictoire pour les services tutélaires tarifés ;
- aux inspections, contrôles et évaluations de l'ensemble des intervenants tutélaires : personnes physiques (mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales) préposés d'établissements et personnes morales (services tutélaires),
- aux personnes qualifiées.

b- Aide sociale :

1. tous les courriers relatifs :

- à l'instruction des demandes d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les prestations relevant de l'Etat,
- à la gestion et au contrôle des prestations individuelles relevant de l'Etat (allocations différentielles et compensatrices, allocation simple pour les personnes âgées),
- à l'admission à l'aide médicale de l'Etat à titre humanitaire.

2. les décisions d'admission à l'aide sociale relevant de l'Etat.

3. courriers relatifs à la procédure de récupération sur succession suite au décès des bénéficiaires de l'aide sociale Etat.

4. courriers relatifs à la réduction de dette suite à ordre de reversement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

c- Handicap :

1. les courriers relatifs aux cartes de stationnement pour adultes handicapés délivrées aux organismes et établissements ;

2. les courriers relatifs :

- aux conventions avec la MDPH,
- à la CDAPH,
- au Fonds de Compensation,
- au contrôle des séjours de vacances adaptées organisées pour personnes handicapées se déroulant dans le Val-de-Marne,
- au pilotage de l'allocation adultes handicapés dans le département.

d- Comité médical et commission de réforme :

- organisation du secrétariat des deux instances,
- notification des décisions aux employeurs et aux agents à leur demande.

IV- LES PUPILLES – ENFANCE et FAMILLE :

1. les autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le domaine du spectacle,

2. tous les courriers relatifs :

- à la Commission des enfants du spectacle,
- au Conseil de famille des pupilles de l'Etat.

3. l'autorisation individuelle et autres correspondances relatives au suivi individuel des enfants pupilles.

#### 4. tous les courriers relatifs :

- aux Points Accueil Ecoute Jeunes,
- au dispositif de la Maison des adolescents du Val-de-Marne,
- aux établissements de conseil conjugal et familial.

5. toutes les correspondances relatives aux dons et legs faits aux associations œuvrant dans le champ de l'action sociale.

#### V- L'INTEGRATION :

- Accompagnement des étrangers en situation régulière et des réfugiés, tous les courriers relatifs à l'instruction des actions d'intégration (ADLI, ASL et autres)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima HALLAL, cheffe du service des politiques sociales, délégation est donnée à Mesdames Célia CLEMENT DEMANGE et Audrey VENTADOUR, adjointes au chef du service des politiques sociales.

***A Monsieur Antoine ARKI, chef du service des politiques jeunesse, éducation populaire, vie associative et sports :***

#### VI - JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE :

##### a. Accueil de mineurs :

- les récépissés de déclaration des accueils de loisirs avec ou sans hébergement, les courriers d'information des groupements de gendarmerie et ambassades, et tous documents relatifs à la protection des mineurs accueillis dans ces structures ;
- l'autorisation d'ouverture des accueils collectifs des mineurs accueillant des enfants âgés de moins de six ans ;
- la convention « accueil de jeunes » portant dérogation aux mesures prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- le compte-rendu de visite des accueils de loisirs avec ou sans hébergement ;
- les courriers relatifs à l'organisation et aux avis rendus par la formation disciplinaire du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- les correspondances en rapport avec les contentieux des structures accueillant des enfants ;
- la notification des décisions préfectorales ;
- les courriers de réponse aux demandes d'information sur la réglementation des accueils collectifs ;
- les décisions autorisant la dérogation aux conditions de direction des accueils prévues au code de l'action sociale et des familles ;
- les décisions portant dispense du stage d'approfondissement du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur prévue au code de l'action sociale et des familles ;
- les procès verbaux des jurys, les originaux et les duplicatas du diplôme du Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.

##### b. Education populaire :

- les courriers et avis relatifs à l'instruction des agréments du programme du service civique ;
- les courriers et avis relatifs à l'instruction des agréments du programme du FONJEP ;
- les courriers relatifs à la labellisation et au suivi des structures du réseau Information Jeunesse ;
- l'animation et le suivi des contrats éducatifs locaux et projets éducatifs de territoire ;
- les courriers relatifs à l'instruction des demandes de subventions ;
- les courriers relatifs au dispositif Ville-Vie-Vacances ;



## VII - VIE ASSOCIATIVE :

- les correspondances courantes se rapportant à la vie associative,
- les courriers de réponse aux demandes de renseignements des particuliers,
- la convocation des réunions et les procès-verbaux de la MAIA.

## VIII - SPORT :

### a. Equipements sportifs :

- le recensement des équipements sportifs ;
- l'instruction et le suivi des dossiers de subvention, la relation avec les porteurs de projets ;
- le suivi de la procédure d'homologation des équipements ;
- les correspondances avec les services de la DRJSCS.

### b. Réglementation sportive :

- les courriers relatifs à l'inspection et au contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, à la mise en demeure des exploitants d'établissements, à la procédure de police administrative de fermeture des établissements,
- l'instruction des déclarations d'éducateur sportif, les cartes professionnelles d'éducateur sportif et les attestations d'éducateur stagiaire,
- les courriers relatifs au contrôle des éducateurs, aux injonctions aux éducateurs, aux procédures de police administrative d'interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif des éducateurs,
- les courriers relatifs à la consultation pour avis de la formation disciplinaire du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- la demande de communication des extraits de bulletins n°2 du casier judiciaire,
- les avis sur les manifestations sportives,
- l'instruction des demandes de dérogation pour la surveillance temporaire des établissements de bain, les arrêtés autorisant à titre temporaire le recrutement de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- l'instruction des demandes d'agrément de sport et les arrêtés d'agrément,
- l'instruction des mesures administrative d'interdiction de stade,
- l'instruction des demandes d'équivalence des diplômés étrangers.

### c. Emploi :

- la préparation des conventions relatives aux emplois sportifs financés par l'agence du sport.

### d. Politiques sportives :

- les correspondances relatives à la mise en œuvre des politiques sportives et notamment la campagne de l'agence du sport, les opérations « tous en club », « les jeux du Val-de-Marne », les opérations liées au sport féminin, au sport et handicap, au sport santé et au sport et développement durable, à la formation et à l'emploi sportif

e. Subventions :

- l'information aux associations des éléments d'instruction relatifs aux demandes de subventions de la part territoriale de l'agence du sport prise par le délégué territorial de l'agence du sport,
- la réponse aux demandes de subventions,
- les correspondances avec les services de la DRJSCS.

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06 août 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON



PREFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ARRETE N° 2019 - 98**

**Portant subdélégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**À Mme la directrice-adjointe et aux chefs de services et cadres de la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Raymond LE DEUN , Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 13 juin 2017 nommant Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, à compter du 15 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2018 nommant Madame Myriam SAVIO directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-2421 en date du 05 août 2019 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 à Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat,

**Direction Départementale de la Cohésion sociale du Val de Marne**

11, rue Olof Palme – BP40114 - 94003 CRETEIL Cedex - Tél. 01 45 17 09 25

**ARRETE:****ARTICLE 1 :**

En application de l'arrêté n° 2019-2421 en date du 05 août 2019 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne, délégation est conférée à Madame Myriam SAVIO, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Val-de-Marne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (engagement, liquidation et mandatement) imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activités de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est conférée, aux chefs de service et cadres de la DDCS du Val-de-Marne, pour les engagements d'un montant égal ou inférieur à 5 000€, pour les liquidations et mandatements et pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes, actions et titres des budgets opérationnels de programme relevant des domaines d'activités dont ils ont la charge dans les matières énumérées dans l'arrêté n° 2011-3340bis du 10 octobre 2011 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne.

- Madame Michèle LACROIX, secrétaire générale,

**- MISSION : DC « Direction de l'action du gouvernement »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
<b>333</b>	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333-01	Fonctionnement courant des DDI
		333-02	Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

- Madame Karima HALLAL, cheffe du service politiques sociales,

**- MISSION INTERMINISTERIELLE : SE « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
157	Handicap et dépendance	157-11	«Fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées» (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		157-12	«Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		157-13	«Pilotage du programme et animation des politiques inclusives» (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)
304	Inclusion sociale et protection des populations	304-16	«Protection juridique des majeurs» (titre 6 : Dépenses d'intervention)
		304-17	«Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » (titres 3 et 6 : Dépenses de fonctionnement et d'intervention)

**- MISSION «Santé»**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
183	Protection maladie	183-02	Aide médicale de l'Etat (titre 6 : Dépenses d'intervention)

**- MISSION « Immigration, asile et intégration »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
104	Intégration et accès à la nationalité française	104-12	Accompagnement des étrangers en situation régulière
		104-15	Accompagnement des réfugiés.

**- MISSION « Egalité des territoires et logement»**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177-11	Prévention de l'exclusion

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima HALLAL, cheffe du service des politiques sociales, délégation est donnée à Mesdames Célia CLEMENT-DEMANGE et Audrey VENTADOUR, adjointes à la cheffe du service des politiques sociales.

- Monsieur Thierry VERDAVAINE, chef du service politique de la ville,

**- MISSION « Politique des territoires »**

Programmes (BOP)		Actions	
N°	Intitulé	N°	Intitulé (titres)
147	Politique de la ville	147-01	Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry VERDAVAINE, chef du service de la politique de la ville, délégation est donnée à Madame Sophie BOCQUET, adjointe au chef du service de la politique de la ville

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire générale de la Direction départementale de la cohésion sociale du Val-de-Marne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06 août 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental

Jean-Philippe GUILLOTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**